CONTRAT DE LOCATION

Salles de Noyant-Villages

Location		Du	au	
Estima	ation du nombre de pe	rsonnes		
	Entre:			
	La commune de No	yant-Villages, représentée p	oar son Maire, Adrien DENIS,	
Domicilié 3 rue d'A		njou, Noyant 49490 NOYAN	NT-VILLAGES 02 41 89 51 14	
NOYANT \ Jillages	D'une part,			
Villy	Et le locataire :			
☐ Particulier			association	
Nom et Prénom:		Nom et siège (adresse complète) :		
Adresse complète:				
***************************************		Représentée par :		
N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :			N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :	
Mail:				
Appelé « le loca	ataire », d'autre part			
Il a été conven	u ce qui suit :			
La salle des fêt	es ci-dessous mention	nnée est louée au locataire si	usnommé :	
□BROC		☐ CHALONNES-SOUS	S-LE- CHAVAIGNES	
	es, 8 rue du Maulne	LUDE	Salle des fêtes,	
□ Salle du Pâtis, 86 rue de Maulne		Salle des fêtes, 1 la Rue Fle	eurie 7, rue de l'Eglise de Chavaignes	
□ CHIGNÉ		□ DENEZÉ-SOUS-LE-L		_
9		Centre socioculturel,	Salle des fêtes	
24, route des R	osiers	3 rue des Prés St Jean	16, rue de l'assemblée	
□ LASSE		☐ MEIGNÉ LE VICOM	TE DMÉON	
Salle « La Lassoise » « Le Buteau »		Salle des fêtes	Salle des 3 Epis	
22, rue St Férré	Sol	25, rue des Sports	5, Place de la Mairie de Méon	
□ LINIÈRES-BOUTON		☐ PARCAY-LES-PINS	NOYANT	
		Salle des fêtes	□ Calla Dalamarta	
806, route des 3 ponts		20, rue des Moulins	☐ Salle Delaporte 9, avenue de la Gare	
AUVERSE		☐ Centre socioculturel 5 bis, rue de l'Ecole Le Cha	Collo Ct Mortin	
□ Salle du club des anciens 3, place de l'Eglise St.Germain		Perché	Place St Martin	
☐ Salle de loisir 11, rue de l'Eco	rs du Stade lle Le Chat Perché			



CONTRAT DE LOCATION

Salles de Noyant-Villages

Pour: Habitants Noyant-Villages □ Oui □ Non
Objet de la Réservation : ☐ Une fête de famille ☐ Une fête à but lucratif ☐ Une fête à but non lucratif ☐ Vin d'honneur ☐ Autre (préciser) :
Associations Noyant-Villages □ Oui □ Non
☐ Une manifestation à but lucratif ☐ Une manifestation à but non lucratif ☐ Vin d'honneur ☐ Autre (précise) :

1- CONDITIONS DE PAIEMENT

- Les tarifs appliqués tiennent compte de la notion de domicile
- Gratuité des salles pour les locations à but non lucratif pour les associations communales
- Pour les associations communales : 1ère manifestation gratuite pour les locations à but lucratif et les suivantes aux tarifs indiqués dans l'annexe correspondante à la salle louée.
- Les éléments de vaisselle, les tables, les chaises vous seront remis à la demande.
- La somme de 2€ par élément de vaisselle vous sera facturée en cas de perte ou de casse.
- Les cautions sont fixées à 500€ pour la salle, 200€ pour le ménage et matérialisées par la signature d'un mandat de prélèvement spécifique ne pouvant excéder le montant des cautions fixées. Tous les règlements et justifications seront effectués au seul nom du ou des locataires.
- Le montant définitif effectivement prélevé sera celui figurant sur l'état des lieux de sortie (signé des deux parties).

2- ETAT DES LIEUX: Rappels importants:

- Les locations débutent le matin du jour de location.
- En ce qui concerne les locations du week-end, les clés seront remises la veille, uniquement dans le but de faciliter vos préparatifs (mise en place des tables, décoration, stockage des denrées alimentaires). En aucun cas, le locataire ne peut commencer à préparer les repas ou débuter les festivités. Toutefois la commune se réserve le droit d'occuper les locaux la veille de la location si elle l'estime nécessaire.
- L'état des lieux d'entrée se fera avec un agent ou un élu (le rendez-vous peut-être à fixer avec lui en l'appelant au numéro qui vous sera remis ou auprès du secrétariat à la signature du contrat) et uniquement avec le locataire.
- L'état des lieux de sortie se fera dans les mêmes conditions. Pour les locations du week-end, aucun rendez-vous ne sera fixé le dimanche.

Tout litige pouvant naître du présent contrat sera du ressort du Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES, si aucune solution amiable n'est trouvée.

Pour toutes ces clauses, le locataire, déclare avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, en avoir pris connaissance et approuvé l'ensemble des dispositions pour ce qui concerne l'évènement qu'il envisage de réaliser.

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce document et dans le règlement de location des salles remis avec le contrat.

Fait en deux exemplaires, à Noyant-Villages, le

Le Maire délégué

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Le locataire

